

Sustainable Canadian Agricultural Partnership

Competitive. Innovative. Resilient.

AgriInvest

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Agri-investissement

Agriculture and Agri-Food Canada Webinar Webinaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada

March 19, 2025/19 mars 2025



Overview

- AgriInvest is a self-managed producer savings account that provides flexible coverage for smaller income declines and supports investments to help mitigate risk on farm
- Participants can make an annual deposit into their AgriInvest account and receive matching government contributions
- Accounts are held by participating financial institutions (banks, credit unions), allowing participants access to program funds through the institution of their choice

Aperçu

- Agri-investissement est un compte d'épargne autogéré par le producteur qui offre une couverture souple en cas de petites baisses de revenu et qui soutient les investissements pour aider à atténuer les risques à la ferme.
- Les participants peuvent faire un dépôt annuel dans leur compte Agri-investissement et recevoir une contribution gouvernementale de contrepartie.
- Les comptes sont détenus dans des institutions financières participantes (banques et coopératives de crédit), ce qui permet aux participants d'accéder aux fonds du programme par l'entremise de l'institution de leur choix.

AgrilInvest Program Steps

Étapes du programme Agri-investissement

Protected A / Protégé A



Steps	Deadline
Step 1: Submit an Application	September 30, 2025 (No penalty) December 31, 2025 (with penalty)
Step 2: Deposit Notice	
Step 3: Make a Deposit	90 Days from the date the Deposit Notice is issued
Step 4: Government Matching Contributions	After confirmation from financial institution that a participant deposit was made
Step 5: Withdrawal	Any time

Étape	Date limite
Étape 1: Présenter une demande	30 septembre 2025 (pas de pénalité) 31 décembre 2025 (avec pénalité)
Étape 2: Avis de dépôt	
Étape 3: Faire un dépôt	90 jours à compter de la date d'émission de l'avis de dépôt
Étape 4: Les contributions de contrepartie du gouvernement	Après confirmation de l'institution financière que le dépôt du participant a été effectué
Étape 5: Retirer des fonds	En tout temps

AgrInvest Program Steps

STEP 1: SUBMIT AN APPLICATION

- Participant submits the annual program application form containing the information required to calculate a benefit
- applications can be submitted once a participant has completed their fiscal year
- Most participants submit their program application as part of their tax filing to the Canada Revenue Agency (CRA)
- AgrInvest and AgriStability share common information, so participants can use the same form to apply to both programs
- AgriStability has additional enrolment and information requirements which must be satisfied before a producer is eligible. For participants who only want to be in AgrInvest, they simply don't complete the additional information needed for AgriStability.

Étapes du programme Agri-investissement

ÉTAPE 1 : PRÉSENTER UNE DEMANDE

- Les participants soumettent le formulaire annuel de demande de participation au programme contenant les renseignements nécessaires au calcul du paiement.
- Un participant peut présenter un formulaire de demande après la fin de son exercice financier.
- La majorité des participants soumettent leurs formulaires de programmes dans le cadre de leur déclaration de revenus à l'ARC.
- Agri-investissement et Agri-stabilité disposent de renseignements communs, de sorte que les participants peuvent utiliser le même formulaire pour présenter une demande au titre des deux programmes.
- Agri-stabilité comporte des exigences supplémentaires en matière d'inscription et d'information qui doivent être respectées avant qu'un producteur soit admissible. Les participants qui souhaitent uniquement participer à Agri-investissement ne fournissent tout simplement pas les renseignements supplémentaires nécessaires pour Agri-stabilité.

AgrilInvest Program Steps

STEP 2: DEPOSIT NOTICE

- Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC) will process the form and send a deposit notice showing:
 - Allowable Net Sales (ANS)
 - how much can be deposited
 - the deadline to make a deposit
- New participants:
 - AAFC will send an Account Initiation Form with the Deposit Notice
 - sign the account initiation form and take it to a participating financial institution

Étapes du programme Agri-investissement

STEP 2: FAIRE UN DÉPÔT

- Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) traitera votre formulaire et vous fera parvenir un avis de dépôt sur lequel est indiqué :
 - ventes nettes ajustées (VNA)
 - le montant qui peut être déposé
 - la date limite pour effectuer un dépôt
- Nouveau participants :
 - AAC joindra un formulaire d'ouverture de compte à l'avis de dépôt;
 - signez le formulaire d'ouverture de compte, puis présentez-le à une institution financière participante.

AgrilInvest Program Steps

STEP 3: MAKE A DEPOSIT

- Make a deposit by the deadline:
 - deposits must be made within 90 days from the date we issue a Deposit Notice
 - only one deposit can be made by the deadline shown on your Deposit Notice.

Étapes du programme Agri-investissement

STEP 3: EFFECTUER UN DÉPÔT

- Effectuez un dépôt avant la date limite :
 - Les dépôts doivent être effectués dans un délai de 90 jours à compter de la date d'émission de l'avis de dépôt.
 - Un seul dépôt peut être effectué avant la date limite indiquée sur l'avis de dépôt.

AgrilInvest Program Steps

STEP 4: GOVERNMENT MATCHING CONTRIBUTIONS

- When a financial institution confirms that a deposit is made, matching government contributions are deposited
 - Government contributions are deposited into Fund 2 of the AgrilInvest account

Étapes du programme Agri-investissement

STEP 4: LES CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE DU GOUVERNEMENT

- Lorsqu'une institution financière confirme qu'un dépôt a été effectué les contributions de contrepartie du gouvernement seront créditées
 - Les contributions gouvernementales sont déposées dans le fonds 2 du compte d'Agri-investissement.

AgrilInvest Program Steps

STEP 5: WITHDRAWAL

- Funds can be withdrawn from the AgrilInvest account any time.
- Funds are withdrawn from the account in the following order:
 - Fund 2 - government contributions and interest (included in income for tax purposes)
 - Fund 1 - participant deposits (not taxable)
- Each year in February, AAFC will send an annual Statement of Account showing a summary of account transactions for the year, including any taxable withdrawals made.

Étapes du programme Agri-investissement

STEP 5: RETIRER DES FONDS

- Les fonds peuvent être retirés du compte Agri-investissement en tout temps.
- Les fonds sont retirés du compte dans l'ordre suivant :
 - Fonds 2 – contributions de contrepartie du gouvernement et intérêts (inclus dans les revenus aux fins de l'impôt sur le revenu);
 - Fonds 1 –dépôts du participant (non imposables).
- Chaque année, en février, AAC fera parvenir un relevé de compte annuel répertoriant les transactions sur le compte pendant l'année, y compris tout retrait imposable effectué.

Calculation of AgriInvest Benefits

- Producer deposits and matching government contributions are calculated as a percentage of Allowable Net Sales (ANS)
 - ANS is the difference between a producer's eligible commodity sales and eligible commodity purchases for a given year
 - Most primary agricultural commodities are eligible for AgriInvest as long as they are produced in Canada
- Producers can deposit up to 100% of their Allowable Net Sales and receive a matching government contribution on 1% of the Allowable Net Sales.
- The maximum Allowable Net Sales in a year is \$1 million. Based on this limit, the maximum matchable deposit for a year is \$10,000.
- The minimum deposit that will be matched with government contributions is \$250.

Calcul du paiement d'Agri investissement

- Les dépôts du producteur et les contributions gouvernementales de contrepartie sont calculés en pourcentage des ventes nettes admissibles (VNA).
 - Les VNA sont la différence entre les ventes de produits admissibles et les achats de produits admissibles d'un producteur pour une année donnée.
 - La plupart des produits agricoles primaires sont admissibles au programme, à condition qu'ils soient produits au Canada
- Les producteurs peuvent déposer la totalité de leurs ventes nettes ajustées dans leur compte et recevoir une contribution de contrepartie du gouvernement jusqu'à concurrence de 1 % de ce montant.
- Les ventes nettes ajustées maximales pour une année s'élèvent à 1 million de dollars. Conformément à cette limite, le dépôt de contrepartie maximal pour une année est de 10 000 \$.
- Le dépôt minimum pour obtenir une contribution de contrepartie du gouvernement est de 250 \$.

Allowable Net Sales calculation example

Total sales of eligible commodities	\$250,000
Less purchases of eligible commodities	\$30,000
Allowable Net Sales	\$220,000
Maximum Deposit (100% of ANS)	\$220,000
Maximum Matchable Deposit (1% of ANS)	\$2,200
Matching Government Contributions	\$2,200

Exemple de calcul des ventes nettes admissibles

Total des ventes de produits admissibles	250 000 \$
Moins les achats de produits admissibles	30 000 \$
Ventes <u>nettes admissibles</u>	220 000 \$
<u>Dépôt</u> maximum (100 % des VNA)	220 000 \$
Dépôt max. donnant droit à contrepartie (1 % des VNA)	2 200 \$
Contributions <u>gouvernementales de contrepartie</u>	2 200 \$

Other Information

- **Maximum Account Balance**
 - There is a limit to how much you can have in your AgriInvest account. The maximum account balance is 400% of your average Allowable Net Sales from the current and two prior program years.
- **Supply Managed Commodities**
 - Supply managed commodities are not eligible for AgriInvest. However, if you have a mixed operation with sales or purchases of supply managed commodities, your Allowable Net Sales are adjusted to reflect the non-supply managed portion of your commodities.

Renseignements supplémentaires

- **Solde maximal du compte**
 - La somme que vous pouvez garder dans votre compte Agri-investissement est limitée. Le solde maximal du compte correspond à 400 % de vos ventes nettes ajustées moyennes pour l'année courante et les deux années de programme précédentes.
- **Les produits sous gestion de l'offre**
 - Les produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles au titre du programme Agri-investissement. Cependant, si vous possédez une exploitation mixte ayant des ventes ou des achats de produits sous gestion de l'offre, vos ventes nettes ajustées seront rajustées pour tenir compte de la part de votre production qui n'est pas soumise à la gestion de l'offre.

Changes to AgriInvest - Advanced Deadlines

- Starting with the 2025 program year, the deadline to file AgriInvest programs form will be:
 - June 30, 2026 – initial deadline to submit the 2025 form without penalty
 - September 30, 2026 – final deadline to submit the 2025 form with penalty

Modifications à Agri-investissement – Dates limites devancées

- Dès l'année de programme 2025, les dates limites pour soumettre un formulaire du programme Agri-investissement seront les suivantes :
 - 30 juin 2026 — date limite initiale pour soumettre le formulaire pour l'année 2025 sans pénalité;
 - 30 septembre 2026 — date limite finale pour soumettre le formulaire pour l'année 2025 avec pénalité.

Changes to AgriInvest– Agri-Environmental Risk Assessment Requirement

- Starting in the 2025 program year, producers with an average allowable net sales (ANS) of \$1 million or more from the previous 3 program years, must have an eligible and valid agri-environmental risk assessment to receive matching government contributions
 - for the 2025 program year, the average ANS is calculated using the 3 previous program years (2022 – 2024)
 - the agri-environmental risk assessment must be valid during the producer's 2025 fiscal year
- Letters are being sent to producers who have an average ANS of approximately \$1 million or more to let them know that they are required to have an agri-environmental risk assessment in place for their 2025 program year

Modifications à Agri-investissement – Exigence relative à l'évaluation des risques agroenvironnementaux

- À compter de l'année de programme 2025, les producteurs ayant une moyenne des ventes nettes ajustées (VNA) égale ou supérieure à 1 million de dollars pour les trois années de programme précédentes devront avoir une évaluation des risques agroenvironnementaux admissible et valide en place pour recevoir des contributions de contrepartie du gouvernement.
 - Pour l'année de programme 2025, la moyenne des VNA est calculée à partir des trois années de programme précédentes (de 2022 à 2024).
 - L'évaluation des risques agroenvironnementaux doit être valide pendant l'exercice de 2025 du producteur.
- Des lettres sont envoyées aux producteurs qui ont une moyenne des VNA d'environ 1 million de dollars ou plus afin de les informer qu'ils doivent avoir une évaluation des risques agroenvironnementaux en place pour l'année de programme 2025.

Agri-Environmental Risk Assessments - Declaration

- Producers submit a declaration once they have a valid agri-environmental risk assessment in place for their 2025 program year
- Declarations are submitted using My AAFC Account
 - producers who don't have a My AAFC Account will need to sign up for an account
 - declarations should be submitted before making a deposit to avoid delays in receiving the matching government contributions. However, deposits must be made before deadline indicated on the Deposit Notice
- Producers who are required to declare that they have an eligible and valid agri-environmental risk assessment in place and do not, will not receive matching government contributions for the program year.

Évaluations des risques agroenvironnementaux - déclaration

- Les producteurs soumettent une déclaration dès qu'ils ont une évaluation des risques agroenvironnementaux valide pour l'année de programme 2025.
- Les déclarations sont soumises au moyen de Mon dossier AAC.
 - Les producteurs qui n'ont pas de compte sur Mon dossier AAC devront s'y inscrire.
 - Les déclarations doivent être soumises avant de faire un dépôt afin d'éviter des retards dans la réception des contributions de contrepartie du gouvernement. Cependant, les dépôts doivent être effectués avant la date limite figurant sur l'avis de dépôt.
- Les producteurs qui sont tenus de déclarer qu'ils disposent d'une évaluation des risques agroenvironnementaux admissible et valide et qui ne le font pas ne recevront pas de contributions de contrepartie du gouvernement pour l'année de programme.

Agri-Environmental Risk Assessment - Proof

- Proof of a valid agri-environmental risk assessment is not required up front when the producer submits their declaration
 - the Administration may request a copy a later date
- Certificates or other proof of a valid agri-environmental risk assessment (such as a nutrient management plan) should contain the following information:
 - name of agri-environmental risk assessment
 - name of producer (i.e name under which they file tax)
 - validity Dates (to and from)

Évaluation des risques agroenvironnementaux — Preuve

- Une preuve d'évaluation des risques agroenvironnementaux valide n'est pas requise dès que le producteur soumet sa déclaration.
 - L'administration pourrait toutefois en demander une copie à une date ultérieure.
- Les certificats ou autres preuves d'une évaluation des risques agroenvironnementaux valide (dont un plan de gestion des éléments nutritifs) doivent contenir les renseignements suivants :
 - le nom de l'évaluation des risques agroenvironnementaux;
 - le nom du producteur (nom sous lequel il fait ses déclarations d'impôt);
 - les dates de validité (début et fin).

Agri-Environmental Risk Assessment

- The following risk assessments are eligible for AgriInvest:
 - Canadian Roundtable for Sustainable Beef (CRSB) Sustainable Beef Production Standard
 - Certified Organic
 - Environmental Farm Plan
 - Nutrient Management Plans (such as manure management)
 - Nutrient Management Plans from 4R Designated or Certified Experts
 - Saskatchewan agri-environmental risk assessment
 - Plan agroenvironnemental de fertilisation
 - Plan d'accompagnement agroenvironnemental

Évaluation des risques agroenvironnementaux

- Les évaluations des risques suivantes sont acceptées dans le cadre d'Agri-investissement :
 - Norme de production du bœuf durable de la Table ronde canadienne sur le bœuf durable
 - Certifié biologique
 - Plan environnemental de la ferme
 - Plans de gestion des éléments nutritifs (par exemple la gestion du fumier)
 - Plans de gestion des éléments nutritifs des experts certifiés ou désignés 4B
 - Évaluation des risques agroenvironnementaux de la Saskatchewan (en anglais seulement, mais choisir le lien « Language » pour une traduction en français non officiel)
 - Plan agroenvironnemental de fertilisation
 - Plan d'accompagnement agroenvironnemental

Resources and Tools

For further information on AgriInvest, visit the program website at www.agr.gc.ca/agriinvest for resources and tools such as:

- Program Forms and Guides
- Handbooks
- Fact Sheets
- AgriInvest Calculator

Ressources et outils

- Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web du programme Agri-investissement à l'adresse www.agr.gc.ca/agri-investissement, où vous trouverez des ressources et des outils comme :
 - Formulaires et guides du programme
 - Guides
 - Fiches de renseignements
 - Calculateur d'Agri-investissement

MyAAFC Account

Did you know?

- Agriculture and Agri-Food Canada has an online service that provides easy and secure self-serve access to producers' AgriInvest and AgriStability account information.
- With My AAFC Account producers can:
 - Access their AgriStability and AgriInvest statements online, anytime, anywhere
 - Allow a representative, such as their accountant, access to their program information online
 - Communicate one-on-one with the Administration electronically in a secure environment
 - Receive a notification when a new statement is available in their account, and much more!

To learn more and sign up, visit MyAAFC Account at <https://agriculture.Canada.ca/my-aafc-account>.

Mon dossier AAC

Le saviez-vous?

- Agriculture et Agroalimentaire Canada dispose d'un service en ligne qui permet d'accéder facilement et en toute sécurité, en libre-service, aux informations relatives aux comptes Agri-investissement et Agri-stabilité des producteurs.
- Avec Mon Dossier AAC les producteurs peuvent :
 - Accéder à leurs déclarations AI et AS en ligne, à tout moment et en tout lieu
 - Permettre à un représentant, tel que leur comptable, d'accéder en ligne aux renseignements sur leur programme
 - Communiquer électroniquement dans un environnement sécurisé avec une personne-ressource du programme
 - Recevoir une notification lorsqu'un nouveau relevé est disponible sur leur compte, et bien plus encore !

Pour en savoir plus et vous inscrire, visitez le site Mon Dossier AAC à l'adresse <https://agriculture.canada.ca/fr/programmes/services-ligne>.

Questions

Des questions?

